



Pour citer cet article :

**Legeais (Jean), « La délinquance juvénile en Algérie », *Éducateurs*, n°20, mars - avr 1949, pp. 136 - 141.**



# La délinquance juvénile en Algérie

par Jean LEGEAIS

**Q**UELQUES chiffres permettent, dès l'abord, de situer le problème de la délinquance en Algérie :

— En 1936 (date de l'application à l'Algérie de la loi de 1912, portant création des tribunaux pour enfants) il y eut 1.883 mineurs délinquants (dont 399 Européens).

— En 1937 : 2.545 (dont 444 Européens).

— En 1938 : 3.458 (dont 581 Européens).

— En 1943 : 4.452 (dont 1.002 Européens).

Ainsi, en moins de 10 ans le nombre des jeunes délinquants Algériens a doublé et, dans ce nombre, celui des jeunes délinquants Européens a triplé.

Rien ne permet de constater une régression de cette délinquance, car on considère qu'actuellement, pour le seul tribunal d'Alger, 20 jeunes délinquants, en moyenne, comparaissent chaque semaine à l'audience des mineurs, et qu'il y a annuellement environ 450 garçons placés à la Maison d'éducation surveillée de Birkadem. En moins de deux ans, d'ailleurs, le chiffre des garçons placés dans cette maison est passé de 250 (dont 30 Européens) à 385 (avec une augmentation notable du pourcentage européen).

La hausse constante de la délinquance juvénile Algérienne est donc un problème très grave, qui doit émouvoir les éducateurs de ce pays et ce, d'autant plus, que malheureusement à l'heure actuelle ni le cadre légal ni les établissements de « rééducation » (malgré des progrès sensibles qu'il faut honnêtement souligner) ne sont encore en mesure d'y faire face.

## Les causes.

Et tout d'abord, quelles sont les causes de cette délinquance ?

On pourrait répondre « qu'en gros » elles sont les mêmes que partout ailleurs, mais, ce faisant, il ne faudrait pas omettre de tenir compte de certains aspects de la terre algérienne qui influent plus ou moins profondément sur ces causes générales.

La cause majeure est évidemment familiale : familles désorganisées par l'abandon du père ou de la mère, parfois absence d'autorité des parents, alcoolisme, lourdes hérédités, prostitution de la mère sont, dans au moins 90 % des cas, avec l'accompagnement trop classique de la misère et du taudis, le facteur déterminant qui a poussé l'enfant au délit.

Voici, par exemple, Abdelkader qui a volé un chandail : son père est mort, sa mère est inconnue.

Voici Abderrahmane (vols répétés). Son père est mort, sa mère élève cinq autres enfants. Tous vivent dans la misère.

Voici Blidi (vols plus que répétés). Son père est mort, sa mère fait du marché noir.

Voici Maamar, qui volait avec toute sa bande : avec tous ses complices, il vivait seul à Alger, couchait dans les couloirs des maisons et, avec les produits de ses vols, achetait des bonbons, des vêtements, ou allait au cinéma.

Et ici nous touchons à des causes plus spécialement algériennes ou Nord-africaines : d'abord la précocité certaine de l'enfant algérien qui, dès 13 ans, agit et pense souvent comme un adulte. Egalement la dissociation du milieu familial facilitée par des répudiations trop aisées (ce qui pousse parfois la mère à la prostitution). Et, à tout le moins, le manque d'autorité de la mère sur ses fils dans une société où la femme n'a que très peu de droits. Mais, surtout, l'attrait irrésistible de la grande ville sur les enfants du bled.

Ces enfants du bled, venus à la ville, sont la proie trop facile de toutes les tentations, comme de toutes les exploitations : ils n'ont pas de logis, couchent dans les couloirs des maisons, sous les arcades... ou bien sont hébergés par de trop intéressés protecteurs qui les considèrent comme de profitables sources de revenus (les sombres récits de Dickens sont bien pâles à côté de certains cafés maures de la Casbah !).

Ce sont les « Yaouleds » de toutes nos villes, vivant ou essayant de vivre de petits métiers : cireurs, marchands de journaux, mendiants, petits fournisseurs de marché noir... lisant avec avidité les pires « journaux pour enfants » (1), fréquentant assidûment les cinémas, formés, parfois de force, en bandes organisées, et ainsi poussés quasi-irrésistiblement, un jour ou l'autre, au délit qui les mènera devant les Tribunaux.

Ajoutons que ces causes ont été encore aggravées par la guerre : l'Algérie, tremplin des armées alliées depuis 1942, a connu une « saturation » de troupes diverses, qui n'a pas été faite pour améliorer la moralité des Yaouleds... ne serait-ce qu'en leur fournissant par le marché noir, des revenus rapides et remarquables (2).

---

(1) Dans la Casbah d'Alger, ces journaux circulent de maison en maison. Les enfants se les revendent mutuellement après les avoir lus... ou s'en être fait expliquer les histoires dont on sait la moralité.

Mais ces journaux ne causent pas leurs ravages que dans les villes ; on nous citait récemment le cas de certains coins de Kabylie où les libraires et kiosques de journaux les plus proches sont à des distances étonnantes, où jamais un vendeur n'est venu et où ces périodiques circulent quand même de douar en douar et risquent d'être une des rares images de la « civilisation » rencontrée par ces enfants et leurs parents.

Evidemment les commerçants qui ont fait ces illustrés peuvent être « fiers » de cette diffusion spontanée !

(2) Une demande d'exercice du droit de correction paternelle, permit de découvrir une bande de quinze enfants se livrant au raccolage des soldats alliés, pour un hôtel louche, moyennant la somme de 50 francs par soldat : 30 francs payés par le soldat, 20 francs par l'hôtel.

Un autre facteur à considérer est l'absence presque totale de formation professionnelle dans un pays à forte démographie, que son évolution tend cependant à industrialiser de plus en plus ; d'où l'apparition d'un « sous-prolétariat » considérable, avec toutes les conséquences qu'entraîne un tel état de fait.

### Le système législatif.

Et un jour, voici notre enfant arrêté et pris dans l'engrenage de la répression. Devant quel système législatif se trouve-t-il ?

Alors qu'en France il trouverait l'ordonnance du 2 février 1945, en Algérie il connaîtra le régime de la loi du 28 juillet 1912, dont le doyen Berthélemy, Président de l'Académie des Sciences morales et politiques, disait : « Théoriquement la loi de 1912 est défendable. Pratiquement c'est une duperie. Présentement c'est un danger et une cause de scandale ».

La loi de 1912 a, certes, eu le grand mérite de créer les Tribunaux pour enfants et d'instituer la liberté surveillée. Mais on sait ses faiblesses de principe : elle n'a rien décidé pour les moins de 13 ans, que le juge, devant l'inexistence de moyens de rééducation appropriés est, le plus souvent, bien obligé de « remettre en circulation » (jusqu'au prochain délit).

De 13 à 16 ans, c'est la distinction vague et inutile entre le fait de savoir si l'enfant a agi « sans discernement » et la seule solution valable est généralement l'envoi en « maison d'éducation surveillée », parfois jusqu'à la majorité ; ou « avec discernement » (et paradoxalement, l'excuse légale atténuante jouant, il aura souvent la chance d'avoir... deux mois de prison avec sursis). Enfin le Juge des enfants n'existe pas : le magistrat qui juge les enfants est le même que celui des audiences correctionnelles et il n'est pas, comme avec l'ordonnance de 1945, assisté de deux assesseurs choisis parmi les personnes s'intéressant tout particulièrement à la question de l'enfance malheureuse. Avec la loi de 1912, l'enfant reste encore dans le droit criminel : il n'y gagne malheureusement pas.

Il faut reconnaître qu'en Algérie des éducateurs de valeur ont su, heureusement, tirer le maximum d'un système législatif déficient. Le mérite en revient surtout à deux organismes travaillant en étroite coordination dans le ressort du Tribunal d'Alger. L'un est officiel : le Service Social auprès du Tribunal (dépendant de la Santé Publique, au Gouvernement Général de l'Algérie), l'autre est privé : l'Equipe Sociale de préservation de l'Enfance en danger moral, Association fondée en 1944.

Le Service Social auprès du Tribunal assure l'enquête sociale concernant l'enfant pendant que son dossier est à l'instruction. C'est dire l'importance de son action, qui, par des recherches auprès des employeurs, de l'école, de la famille, etc... permet vraiment de « situer » le cas de l'enfant et de guider ainsi la décision à prendre à son égard. Des médecins et des psychologues dévoués complètent ces recherches par des examens médico-psychologiques de l'enfant, lorsqu'ils se révèlent nécessaires. Enfin le Service se soucie également de placer les enfants rééducables, comme de suivre attentivement les enfants mis en liberté surveillée (en cela il est aidé par « l'Equipe »).

« L'Equipe », outre sa tâche de sauvegarde des enfants en danger moral, occupe une place importante dans la liberté surveillée (au cours de 1948, 118 enfants lui ont été confiés) et se charge de l'organisation des loisirs dans les maisons d'Education surveillée de Birkadem (garçons) et de Maison-Carrée (filles : avec cours de puériculture, hygiène, couture...), ainsi qu'au Bon Pasteur (filles) où Equipe et Service se rendent régulièrement avec des élèves de l'École d'Assistants Catholiques de l'Enfance.

Le cycle est ainsi complet, qui suit l'enfant délinquant depuis l'instruction jusqu'à son placement, soit en liberté surveillée, soit en maison de rééducation, en passant par l'audience (à laquelle assiste toujours une Assistante Sociale qui donne son avis). Si l'enfant est placé en maison d'éducation surveillée, il est encore pris en charge au moment délicat de sa sortie, pour qu'il puisse retrouver une place normale dans la société.

Mais, en dehors d'Alger, seule la ville d'Oran a une Assistante Sociale attachée au Tribunal.

## Les maisons de rééducation.

Mais quelles sont les maisons de rééducation qui peuvent accueillir les jeunes délinquants ?

Il n'y en a, à notre connaissance, que quatre pour toute l'Algérie : ce sont, Birkadem et Châteauneuf pour les garçons ; Maison-Carrée et le Bon Pasteur, pour les filles. Il faut y adjoindre le Centre d'hébergement provisoire (mais qui n'est qu'une maison de passage où les jeunes garçons séjournent pendant la durée de l'instruction judiciaire).

La Maison d'Education surveillée de Birkadem est la seule maison de toute l'Algérie, destinée à recevoir les mineurs délinquants de plus de 13 ans. C'est dire quelle carence règne en ce domaine, et combien les magistrats d'Algérie sont souvent désarmés devant la seule alternative qui leur est offerte : ou envoyer le mineur à Birkadem (mais on ne peut pas trop en envoyer, les murs ne sont pas extensibles !) ou remettre l'enfant en circulation (et la liberté surveillée, sauf dans les grandes villes comme Alger, est plutôt symbolique).

La maison de Birkadem héberge actuellement 385 mineurs. C'est une très vieille demeure, sur laquelle il faut cependant reconnaître que souffle un esprit nouveau : il y a seulement 3 ans les enfants y passaient 14 heures sur 24 en cellule individuelle, et le reste du temps tressaient de l'alfa. Un horaire peu compliqué, comme on le voit ! mais qui donnait de catastrophiques résultats.

Actuellement, trois ateliers d'apprentissage y sont installés : menuiserie, cordonnerie, boulangerie. Il faut y ajouter une ferme et les bureaux de la maison où travaillent les enfants. Mais ces ateliers n'occupent que la moitié environ des pensionnaires.

Il y a bien aussi une classe dirigée par un instituteur : mais, même avec un système de roulement, elle ne peut accueillir que 40 enfants ; les autres, dans la journée, passent une heure ou deux sur un terrain de sport (une intéressante réalisation) mais le reste du temps n'ont rien à faire. Enfin, tous, faute d'éducateurs suffisants, sont toujours enfermés de 18 h. 30 à 8 h., en dortoir (souvent seuls), ou en cellule. L'oisiveté, l'ennui et les vices qui en découlent, sont les deux graves dangers qui menacent les enfants de Birkadem. On y donne bien cependant, depuis peu, des séances de cinéma mais c'est là encore, quant au choix des films, un problème délicat : les films à long métrage sont peu intelligibles aux jeunes musulmans, et il n'est pas toujours profitable de donner à un tel public « les révoltés de Bounty » !

Signalons encore, qu'actuellement, neuf enfants de la Maison sont placés comme apprentis au village voisin et ne rentrent que le soir. Cette solution hardie, pour laquelle il a fallu vaincre bien des réticences, semble donner les meilleurs résultats.

Non loin de la Maison d'Education surveillée se trouve le Centre d'Hébergement provisoire qui accueille les enfants pendant l'instruction judiciaire : des éducateurs, jeunes et actifs, s'y dévouent et donnent aux enfants une

excellente formation pédagogique avec cours, chants, jeux. Nous ne pouvons que signaler la réussite de ce centre de création récente. Mais il peut sembler paradoxal que tout l'effort de modernisation ait porté sur ce Centre qui est, par définition, un lieu de passage provisoire, plutôt que sur la Maison de Bir kadem.

A Châteauneuf se trouve le Centre qui accueille les jeunes délinquants de moins de 13 ans, à l'atmosphère vraiment éducative. La meilleure référence que l'on puisse citer à son sujet est que des enfants qui en avaient été « libérés » soient revenus peu de temps après, d'eux-mêmes, solliciter à nouveau leur admission, tant ils en avaient gardé bon souvenir. Mais le Centre de Châteauneuf, pourtant de création récente lui aussi, se révèle déjà trop petit.

Pour les filles, il existe, nous l'avons vu, un quartier spécial de la prison de Maison-Carrée et le Bon-Pasteur. Ce dernier et très bon établissement n'admet cependant que des européens. Et à Maison-Carrée, outre l'atmosphère si spéciale de la prison qui, qu'on le veuille ou non, envahit tout, les cours que viennent, plusieurs fois par semaine, donner des Assistantes Sociales, ne constituent encore qu'un « à-côté » de la vie des jeunes délinquantes. Il semble difficile, en l'espèce, de parler d'une véritable rééducation.

### Conclusion ?

Quelles réformes pourraient modifier la situation actuelle de l'enfance délinquante algérienne et peut-être arrêter son inquiétante progression ?

La réponse complète à cette question dépasserait nettement le cadre de cette étude sommaire. Qu'il nous soit donc simplement permis d'indiquer brièvement les réformes que les éducateurs chargés de cette question considèrent comme les plus urgentes :

D'abord l'application à l'Algérie de l'ordonnance de 1945, avec toutes les mesures qu'elle implique. Cette application est, chaque année, annoncée comme imminente, et chaque année repoussée. Il a fallu vingt-quatre ans pour que la loi de 1912 fût appliquée à l'Algérie. Espérons qu'il n'en faudra quand même pas autant pour l'ordonnance de 1945.

Ensuite la réorganisation méthodique des maisons d'éducation surveillée qui ne sont plus au point et l'organisation à grande échelle de nouvelles maisons. Tout le monde reconnaît que ces maisons ne sont pas en assez grand nombre, et que leur vraie formule serait surtout de devenir de vastes centres d'apprentissage rural, artisanal ou industriel, du genre « home de semi-liberté » où tous les enfants acquerraient un métier solide. Et l'on sait qu'en l'état actuel des choses nous sommes encore loin du compte. Et pourtant quand un enfant a passé cinq à six ans de sa vie dans une maison (aussi « agréable » soit-elle) où il n'a jamais appris à gagner sa vie, comment veut-on que, remis sur le pavé d'une grande ville à sa majorité, il ne soit pas contraint de voler à nouveau pour vivre ? C'est un bien mauvais calcul, sous prétexte de manque de crédits, que de cultiver ainsi des pépinières de futurs voleurs qui, relâchés, coûteront alors bien plus cher à la Société.

Il faudrait aussi que soit créée en Algérie une école de formation des éducateurs et des moniteurs pour diriger ces maisons : plus que tous les autres éducateurs, ils ont besoin d'une technique et d'une science pédagogique à toute épreuve.

Il faudrait aussi qu'apparaissent de nombreux homes de semi-liberté... assurant une transition entre la maison d'éducation surveillée et la vie réelle pour les garçons et surtout les filles. Il faudrait qu'outre le problème de l'habitat, soit résolu celui de l'apprentissage, surtout dans l'intérieur où la

liberté surveillée est si difficile à réaliser. L'exploitation des « yaouleds » doit cesser et la seule façon de la résoudre n'est pas de mettre ces gosses « à l'ombre » pour vente au marché noir de cigarettes américaines. En Algérie, plus que partout ailleurs, la meilleure façon d'empêcher un enfant de voler est de lui donner le moyen de manger à sa faim et de se vêtir avec un métier rémunérateur.

Toutes ces réformes ne paraissent pas impossibles à réaliser, même à brève échéance. C'est, comme toujours, au départ, une question de crédits, car les éducateurs compétents ne manquent pas. Mais l'Algérie, qui continue à avoir un budget, surnommé « le plus beau du monde », car il présente l'heureuse singularité d'être régulièrement équilibré peut, pour son enfance, trouver les fonds nécessaires. Il suffit de considérer le problème de sa délinquance juvénile avec toute la gravité qu'il exige.

Et l'heure presse : au rythme de la croissance démographique actuelle de l'Algérie, on estime que sa population, en un siècle, atteindra 40 millions d'individus, c'est-à-dire aura plus que quintuplé.

Peut-on sereinement admettre que, suivant la même progression, ses mineurs délinquants soient alors 250 à 300.000 ?

Ce serait à désespérer de cette phrase solennellement inscrite dans le préambule de notre Constitution :

« La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, *notamment à l'enfant*, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs.

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la *formation professionnelle* et à la culture ».

Que voilà de nobles promesses !

Il faut les tenir.

Jean LEGAIS.